



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025**

Conseil Municipal du
21 février 2025

Convocation du
13 février 2025

Nombre de conseillers
**En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un Février, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize février 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le treize février 2025 et transmise par voie électronique le treize février 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :
MENVIELLE François donne procuration à SANSAMAT Philippe.
TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

1. **Vote du ¼ du budget**
2. **Demande d'aide de Mme Robinet**
3. **Questions diverses.**

1. Vote du ¼ du budget

DÉLIBÉRATION 21022025-01 Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 62 720.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 15 680.00 €**, soit 25% de 62 720.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Rénovation éclairage public :

TOTAL DEPENSES = 12 934.80 € (Inférieur au plafond autorisé de 15 680.00€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

ACCEPTE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – Demande d'aide de Mme Robinet

DÉLIBÉRATION 21022025-02 : Demande Aide de Mme Robinet Pauline

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'aide financière exceptionnelle faite par Mme ROBINET Pauline.

En effet, Mme ROBINET souffre d'un sévère handicap moteur depuis sa naissance et il est aujourd'hui urgent pour elle d'acheter un fauteuil qui soit complètement adapté à ses besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1500 € à Madame ROBINET Pauline pour le financement de son fauteuil.

PRÉCISE que la somme est inscrite au budget 2025.

3 - QUESTIONS DIVERSES.

1- Annonce PLUi.

- Monsieur le Maire présente les avancées concernant le zonage du PLUi, à partir de la dernière carte.

Toutefois la commission du conseil en charge de ce dossier a fait remonter certaines remarques au représentant de la CCHB qui a accepté de les prendre en compte. La mairie est dans l'attente d'un retour de ces rectifications. Un vote pour l'arrêt des modifications est prévu en conseil communautaire, le 20 Mars.

- Interventions de M BRISSON en réunion des maires et de M UTHURRY, lors du dernier conseil communautaire, sur une possible remise en cause des textes régissant les PLUi. Le Sénat doit débattre sur un projet de loi, courant mars.

2- Elagage arbres derrière grange Lahargue.

L'entreprise ARTELIA a élagué 3 arbres, à côté de la propriété de la famille Lahargue pour un montant de 1700€TTC, environ.

3- Convention entretien lampadaires.

Après l'équipement des lampadaires avec des ampoules LED et des luminaires LED par l'entreprise Bernasqué, le conseil souhaite dénoncer la convention d'entretien qui lie TE64 à la commune pour confier cette partie à l'entreprise Bernasqué.

4- Devis travaux, rue Béro-Bisto.

Monsieur le Maire présente le projet pour la rue Béro-Bisto, au conseil. Les travaux pour cette rue vont contraindre la commune de réaliser un emprunt. Le montant sera arrêté après une entrevue avec le Percepteur.

5- Compte Rendu de l'assemblée Générale de l'association Culture et Patrimoine.

- Election du nouveau bureau : Président : Christian BONNE – Trésorier : Thérèse LASMARRIGUES - Secrétaires : Suzy GLANDIER/Dominique CARNEIRO

M Bonne fait un compte rendu des activités de l'association pour l'année 2024 et indique les évènements prévus pour l'année 2025.

6- Compte Rendu de l'assemblée Générale du comité des Fêtes.

- Election du nouveau bureau : Coprésidence : Vincent SAN MARTIN/Iban VINCENDEAU – Trésorier : Létitia QUIROS - Secrétaire : Célia LOPES.

- La période des fêtes pour 2025 sera du vendredi 13 juin au dimanche 15 Juin.

7 Occupation du domaine public du 12 juin au 16 juin à 17h.

L'occupation du fronton durant les fêtes sera réservée à cet évènement. Du coup, le tournoi de pala durant cette période devra être suspendu, sur ce lieu.

8- Stationnement véhicules sur l'espace public devant maison Céré / Peyré.

Le stationnement sur l'espace Public devant les maisons Peyré et Céré sera interdit durant le vendredi et samedi les fêtes et à ces mêmes jours, durant les finales du tournoi de pala.

9- Réunion association pour utilisation Facebook.

Dans le but d'améliorer la diffusion des activités réalisées par les associations auprès du public et surtout des Estosiens, durant l'année. Il est envisagé de mettre en place un espace dédié de communication pour l'ensemble des associations Estosiennes sur Facebook.

Association représentée :

- La BOULE ESTOSIENNE représentée par M LARROUS Serge,
- PAS VOLAT représenté par Mme CABANE-CHRESTIA Sandrine,
- CULTURE ET PATRIMOINE représentée par M BONNE Christian,
- LE QUILLER du SARTHOULET représenté par Mrs MENVIELLE Claude et François et M ROEHRIG Pierre.

Associations non représentées : ACTIV'GENERATION, LES PELOTARIS DU L'ABEROU et LE COMITE DES FETES. (Toutes ces associations étaient excusées).

Intervenante:

ROBINET Pauline société COM AILE DE PLUME.

Mairie Estos:

SANSAMAT Philippe.

Cette réunion était une prise de contact pour essayer de définir une collaboration éventuelle entre Pauline ROBINET et l'ensemble des associations Estosienne. Pauline se chargeant d'apporter bénévolement son expérience en la matière.

Il a été convenu ce qui suit :

- Pauline ROBINET serait l'administratrice d'une page Facebook dédiée à ces évènements. Elle pourrait être aidée par une autre personne qui serait en capacité de prendre le relais, si besoin.

- Une convention entre toutes les parties (Pauline Robinet, chaque association et la mairie) sera signée pour démarrer cette collaboration.

- Certaines associations ont soumis l'idée de réaliser une "journée des associations" sur la commune, comme cela avait été fait en 2021. Cela permettrait de créer des points d'ancrage entre les associations et de mieux faire connaître les activités et le fonctionnement aux habitants de la commune.

10- Mise à jour du site communal.

La mairie souhaite mettre à jour le site internet. Pour cela, l'entreprise CAMPAGNOL qui assure déjà la maintenance de cet espace depuis plusieurs années va se charger de mettre en ligne les informations transmises par la commune.

11- Coupe de bois.

Comme chaque année, une coupe de bois a été réalisée :

Mme CASASSUS, M BONNEFON et M PEDFLOUS ont réservé des lots. Le montant de la vente s'élève à 365 €.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 21022025-01 à 21022025-02.

Liste des membres présents :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| - SANSAMAT Philippe, | - CARNEIRO Dominique, |
| - LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, | - CLAVERIE Élise, |
| - GIL Henri, | - GLANDIER Suzy |
| - BONNE Christian | - GUICHARROUSSE Liliane |
| - AMONDARAIN Ana, | |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures 15.

| | |
|---|---|
| <p><u>Signature du Maire :</u></p>  | <p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>  |
|---|---|